



Discours prononcé le 19 novembre 2021 à l'université de Guyane, à l'occasion du colloque organisé en partenariat avec le Tribunal mixte de Cayenne et intitulé : « Les acteurs de la vie économique en Guyane face aux difficultés ».

## Apesa, pour que les idées sombres, ne rencontrent pas des idées fausses.

Mes remerciements vont à la collectivité territoriale de Guyane, au Tribunal Mixte de commerce et à sa présidente, madame Constance Daucé, à l'université de Guyane qui nous accueillent aujourd'hui dans ce très bel amphithéâtre et me permettent de vous présenter le dispositif APESA.

Ce témoigne du dialogue toujours très fécond entre les théoriciens du droit et les praticiens.

Les praticiens reviennent à l'université, ce qui est très bon pour le niveau général des praticiens, mais les praticiens reviennent aussi à l'université pour dire que la pratique, qu'il ne s'agit pas d'opposer à la théorie, comporte des aspects passionnants et complexes.

Les textes changent, (souvent, trop souvent ?) alors qu'au quotidien des pratiques se conservent et mériteraient d'être améliorées par la réflexion.

Avec les procédures collectives, nous sommes au cœur de ce rapport fondamental très ancien du créancier et du débiteur. De tout temps, la ruine et la faillite ont provoqué des stigmates ainsi que l'a si bien montré Célia Magras dans sa thèse, La constance des stigmates de la faillite, de l'antiquité à nos jours, d'ailleurs récompensée par le prix Cyrille Bialkiewicz, remis en 2019 par le professeur François-Xavier Lucas ici présent.

Cette relation créancier/débiteur est parfois violente, car l'accumulation de la colère des créanciers impayés provoque souvent la souffrance des débiteurs. Sauf chez les escrocs bien entendu !

Il y a donc un droit des entreprises en difficulté chargé de régler leurs difficultés et ce droit est mis en œuvre par la justice, car c'est bien à cette institution que depuis Aristote, il appartient de « donner à chacun le sien ».

Comme le souligne le professeur Philippe Roussel-Galle, le droit des entreprises en difficulté entretient des relations avec de nombreuses autres branches du droit, voire toutes les autres branches du droit

et constitue, même si certains s'en défendent, un domaine empreint de considérations idéologiques très fortes.

Il faut peut-être rappeler que la définition juridique d'une entreprise, c'est une personne physique ou morale, à laquelle sont affectés des contrats en vue d'une activité économique.

Au sein du débat entre faillitistes et civilistes, il faut peut-être rappeler que les difficultés des entreprises, ce sont donc avant tout, des contrats qui ne sont pas respectés.

Personne n'ayant jamais serré la main d'une personne morale, il y a derrière toute entreprise, un homme ou une femme qui a mis en œuvre ces contrats et par la même occasion, engagé sa parole et sa dignité.

Certes, nous rêvons tous de rencontrer des débiteurs connaissant aussi bien la loi que le professeur François-Xavier Lucas, mais hélas, cela n'arrive jamais. Nous sommes la plupart du temps confrontés à des entrepreneurs déstabilisés par l'échec de leur entreprise et non-informés sur les modalités de traitement des difficultés.

Dans la justice quotidienne, les praticiens sont donc souvent aux prises avec la matière humaine brute. (cf. A. Garapon, essai sur le rituel judiciaire).

Par ailleurs, les difficultés des entreprises atteignent non seulement les créanciers, les salariés, l'entreprise qui risque de disparaître, mais aussi, souvent la personne même du dirigeant, et parfois son entourage proche, sa femme, ses enfants.

Bref, les difficultés de l'entreprise ne sont pas celles des entrepreneurs, qui sont le plus souvent morales, mais aussi sociales et psychologiques.

A cet égard, certains juges consulaires m'ont indiqué avoir rencontré des entrepreneurs qui dormaient dans leur voiture !

## **I- APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë)**

Comment les choses se présentent-elles pour nous les praticiens ? Le contexte.

« Je demande la liquidation judiciaire de mon entreprise, mais je ne vois plus mes enfants, ma femme est partie...je sais ce qu'il me reste à faire ! », ou,

« mon mari boulanger est face de moi, il pleure et me dit qu'il va se suicider, Que puis-je faire? »

On sait parfaitement que toutes les crises économiques, personnelles et/ou générales provoquent de la souffrance et une augmentation du nombre des suicides. Ne pas l'envisager lorsque l'on est chef d'entreprise, c'est exclure lorsque l'on est un sportif de haut niveau, que l'on puisse se faire une déchirure musculaire.

On voit bien que ces circonstances annexes ne relèvent pas du droit des entreprises en difficulté, mais elles sont le lot non seulement de beaucoup de praticiens des procédures collectives, mais aussi de nombreux professionnels, banquiers, huissiers, représentants des chambres de commerce, des métiers, avocats, conseillers divers...

Elles ne relèvent pas du droit des entreprises en difficulté, mais ce sont dans ces moments que l'on demande au débiteur, d'être acteur de son procès et de maîtriser le livre VI du code de commerce.

En quoi consiste le dispositif Apesa :

Le dispositif Apesa permet à tout chef d'entreprise qui en éprouve le besoin, de bénéficier d'une prise en charge psychologique, rapide, gratuite, confidentielle et à proximité de son domicile, par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale, les idées sombres provoquées par les difficultés financières de son entreprise.

L'alerte est déclenchée par les praticiens évoqués plus haut, qui sont formés à la détection de la souffrance morale au moyen d'une fiche alerte numérique. Ce sont les sentinelles du dispositif Apesa.

Dans un délai moyen de 35 minutes, l'entrepreneur en souffrance est rappelé par un premier psychologue qui évalue la gravité de la situation et apporte une première écoute et un premier réconfort.

Ce premier psychologue appartient à une équipe spécialisée et est membre d'une structure située à Nantes, RMA (Ressources Mutuelles Assistance), qui compte tenu du faible décalage horaire pourrait également intervenir en Guyane.

Après ce premier entretien, un relais est passé à l'un des psychologues libéraux du réseau Apesa qui s'engage à organiser une consultation dans son cabinet dans les 5 jours ouvrés.

Les psychologues sont rémunérés. En métropole, une prise en charge coûte 350 €.

Ce soutien psychologique n'est pas neutre, on peut même dire que parfois il sauve des vies. Cf les témoignages sur le site internet d'Apesa France :

- du conjoint d'un entrepreneur
- d'entrepreneurs pris en charge
- de professionnels

« Je souhaite tout d'abord vous remercier pour le soutien apporté par votre appel, vendredi dernier, jour du dépôt au greffe du tribunal de commerce de X du dossier de cessation de paiement de mon entreprise dans le but de demander un redressement judiciaire.

Voir écrit cela, fut pour moi, un choc psychologique important, même s'il était évident que mon entreprise était malade.<sup>[1]</sup> Je ne vais rien vous apprendre en vous disant que j'espérais toujours la « sauver » sans passer par des procédures qui déjà dans les mots m'effraient donc dans les faits, je n'ose imaginer.

Pour avoir lu de long en large le site APESA et sa documentation riche et intéressante j'ai pourtant appris que ces procédures étaient là pour nous aider à faire mieux que seul. Mais, car bien entendu on part au tribunal abattu sinon battu, il reste à gérer l'étape émotionnelle, la « descente aux enfers » morale.

Même si on essaye d'être solide il est dur de gérer les peurs, la honte, la déception d'avoir failli.

Je vous remercie de m'avoir demandé si j'avais des idées suicidaires, oui cela aurait pu être le cas car à ce moment-là mon cerveau ne fonctionnait qu'en mode émotion et je ne raisonnais plus.

Dans l'attente de ma convocation d'ouverture de procédure mardi à 14h je vais essayer de me forcer à sortir, d'inviter mon mari au restaurant, de voir mes fils (même si un est très loin, merci Messenger !) mais je ne vous cache pas la peur qui me réveille, me ronge.

**J'essaie de la tenir à distance et je dois dire que votre appel, je me répète, m'a fait un bien fou.** Retrouver par vos paroles une attitude « digne », redevenir un être pensant plus qu'une personne subissant.

Même si ma chance est d'avoir un mari qui me soutient avoir ces paroles de réconfort de la part de quelqu'un dont le métier est de nous aider à nous « redresser » est important.

Pour avoir rencontré Maître X, je sais qu'il est aussi humain que vous mais pour l'instant je suis dans l'attente d'instruire mon dossier et même si mon but est de redresser mon entreprise, entre dette et courage parfois le combat est violent.

Pourtant suite à notre discussion **j'ai pris le temps d'aller mieux et me force à réagir en être humain (que je dois protéger) et non plus en entreprise défaillante. »**

Un jour, une femme chef d'entreprise m'a dit, dans mon bureau à Saintes, « si Apesa n'avait pas été là, je ne serai plus là! ».

Le rôle des sentinelles est primordial. Il illustre je crois à merveille cette belle phrase de monsieur Félix Eboué qui accueille les voyageurs à la sortie de l'aéroport de Cayenne: « *Jouer le jeu, c'est savoir prendre ses responsabilités et assumer les initiatives, quand les circonstances veulent que l'on soit seul à les endosser.* »

Des chiffres :

Le dispositif Apesa est né à Saintes en septembre 2013. J'en suis le cofondateur avec le psychologue clinicien Jean-Luc Douillard.

- Depuis cette date, nous avons fédéré 82 juridictions commerciales, et l'extension du dispositif Apesa est en cours dans les tribunaux judiciaires avec le soutien du ministère de la justice.
- Depuis 2013 nous avons formé 3505 sentinelles et 1261 opérateurs du numéro vert d'Apesa.
- 6680 alertes ont été comptabilisées et nous avons effectué 3906 prises en charge.

De nombreux partenariats ont été noués, avec la CNCC, le CIP national, l'Ordre des experts comptables de Paris, bientôt le CSOEP et la chambre nationale des huissiers de justice.

## **II- Les leçons d'Apesa**

Les choses changent, le regard sur l'échec et la souffrance changent :

- ce colloque en est la preuve et la thèse de Célia Magras une autre.
- Cf le manuel de Jocelyne Vallansan
- Cf le soutien du Garde des Sceaux
- Cf le soutien de Natalie Fricero

Voici un extrait du texte rédigé par Natalie Fricero à l'occasion du lancement du dispositif APESA à Paris le 27 septembre 2021 : « Le développement actuel des modes amiables et **l'accroissement de l'office « conciliateur » du juge** (fondé sur l'article 21 du code de procédure civile) entretiennent des liens évidents avec la justice « thérapeutique », en ce sens qu'il s'agit de trouver une solution adaptée à la situation des personnes et de rétablir du lien social.

En conclusion, APESA soulève des questions fondamentales, s'appuie sur des fondements théoriques solides, bouscule les acquis des juristes qui limitent l'office du juge à l'application des règles de droit, et impose d'innover pour adapter la justice aux mutations éthiques, sociales et économiques. »

Quelles leçons peuvent être tirées du dispositif Apesa.

- Il existe un lien évident entre la santé financière de l'entreprise et la santé physique mais surtout mentale de l'entrepreneur.
- La relation entre l'institution judiciaire et un justiciable est toujours aussi un rapport humain.
- Le monde économique est brutal et l'institution judiciaire a vocation à pacifier et réguler, pas l'inverse.
- La justice n'est pas uniquement pénale.
- Force reste à la loi, mais la souffrance à l'homme.
- Le seul respect dû au justiciable est parfois insuffisant s'il est psychologiquement détruit, il faut lui venir en aide
- Nul besoin d'empathie et de bienveillance pour apporter de l'aide à un entrepreneur en souffrance. Il suffit d'être une sentinelle formée.
- Venir en aide à un entrepreneur accablé par les idées sombres ne peut violer une règle déontologique qui interdirait d'agir en de pareilles circonstances. Ne rien faire, c'est de la non-assistance à personne en danger.
- L'émotion extrême ressentie par un justiciable n'est pas un danger pour l'institution judiciaire, uniquement pour la personne qui souffre. Cf colloque sur la justice et les émotions Cour de Cassation et La Rochelle.
- Sanctionner les actes d'un entrepreneur n'exclut pas de le soutenir psychologiquement.
- Ne pas connaître la loi, peut nuire à la santé.
- Il y a une distinction entre le temps judiciaire et le temps psychologique

Que reste-il à faire ?

- Mieux articuler le triptyque économie, justice, santé
  - Les acteurs économiques doivent mieux appréhender le fait que leur action a aussi un effet sur leur santé et mieux connaître le rôle de la justice et des procédures de traitement des difficultés des entreprises.
  - Les acteurs de santé doivent mesurer la spécificité du rapport des entrepreneurs à leur santé
  - Les acteurs de la justice doivent se doter de dispositifs comme Apesa afin d'apporter une réponse non plus strictement juridique si nécessaire.
- Les organisations patronales et professionnelles doivent faire preuve de solidarité et former les entrepreneurs qui ne sont ni assez formés, ni assez soutenus moralement.

Conclusion :

D'aucuns pourraient penser que l'attention portée à tel ou tel justiciable risque de porter atteinte à l'impartialité de la justice et de la détourner de son cours objectif.

Si l'on en croit cette belle phrase de Marcel Proust, il n'en est rien car « c'est sur la cime du particulier qu'éclot le général ».

Marc Binné  
Président d'Apesa France